



# demande de résidence

/ accompagnement spécifique, coup de pouce

résidence d'interprète /

## modalités

---

Pour déposer une **demande de résidence d'interprète ou d'accompagnement spécifique** (80 heures de studio max.) trois périodes sont possibles :

- période de **résidence de septembre à décembre**, dépôt de dossier avant le **31 mai**.
- période de **résidence janvier à avril**, dépôt avant le **30 septembre**.
- période de **résidence mai à août**, dépôt avant le **31 janvier**.

Les résidences d'interprète (80 heures max.) et les coups de pouce (40 heures max.) sont également attribués à certains de ces dossiers lors de la sélection.

Ces formules d'accueil ne sont pas accompagnées d'un apport financier ou d'un hébergement.

Pour cet appel à projet, il est souhaitable d'avoir constitué sa structure juridique (association loi 1901...) mais pour les résidences d'interprète et pour des solos, il n'est pas obligatoire d'être structuré en compagnie.

Les dossiers sont à envoyer **par mail à Emerentienne Dubourg** : [info@micadances.fr](mailto:info@micadances.fr)  
/ Tél. 01 42 74 46 00

Les **réponses sont envoyées** par mail dans le mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Toute personne ou compagnie accueillie en résidence doit s'acquitter d'un **droit d'adhésion** à l'ADDP (micadances) soit 30€ pour les structures et 90€ pour les individuels.

## dossier artistique

---

Il repose sur un **projet de création** le plus souvent, et doit contenir :

- une présentation **du projet**
- un **cv des danseurs, chorégraphes, et de l'équipe artistique,**
- les **soutiens et partenaires,**
- un **calendrier de dates envisagées pour des répétitions** dans la période concernée
- une **lettre de motivation/intention** sur la nécessité de bénéficier de cette résidence à micadanses.
- la **fiche des coordonnées administratives** se trouvant en page 3
- la **forme** de ce dossier est **libre.**

## planning de résidence

---

Les heures de studio accordées pour la résidence peuvent être échelonnées au maximum sur 3 mois. Vos souhaits sont réajustés en fonction de la disponibilité des studios en concertation avec vous. Les plages horaires sont de 5h maximum d'affilé et les heures de résidence peuvent être réparties entre différents studios.

## ouverture studio

---

A l'issue de la résidence, vous avez la possibilité de faire une ouverture studio selon l'avancée de votre projet. Celle-ci doit se faire un mardi ou un jeudi avant 18h. Elle s'effectue sans recours technique, dans les conditions du studio. Vous devez en gérer le déroulement et pouvez communiquer cette date à vos contacts professionnels.

Votre résidence et l'ouverture studio qui en découle sont annoncées sur notre site et nos réseaux sociaux.

## communication

---

Le soutien de micadanses-Paris devra être indiqué dans les crédits de votre spectacle avec la mention suivante : « **avec le soutien de micadanses-Paris** »  
ou « **accueil en résidence : micadanses-Paris** »

|   |  |
|---|--|
| Raison sociale ou<br>Nom du contractualisant/e  |  |
| Statut juridique<br>Association, Sarl, auto-<br>entrepreneur  |  |
| Adresse du siège social   |  |
| Adresse de correspondance<br>(si différente du siège)   |  |
| Téléphone(s) de l'association   |  |
| Mail de l'association   |  |
| * Nom prénom de la personne<br>responsable de la réservation et<br>présente dans le studio :<br><br>* téléphone :<br>* mail : |  |
| Nom et prénom du signataire de la<br>convention   |  |
| Sa Qualité  |  |
| Cie d'assurance   |  |
| N° police assurance   |  |
| Récapitulatif des dates et horaires<br>réservés   |  |

pour la réservation des studios, toutes les informations sont obligatoires.

**micadanses-Paris**  
20, rue Geoffroy-l'Asnier  
75004 Paris  
[www.micadanses.com](http://www.micadanses.com)